

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAHONTAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant les travaux de dépose des candélabres pour changement des portées de câble hors service par l'entreprise SDEL avec réalisation d'une tranchée entre les points C4 et D15,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1. Il y aura restriction de la chaussée rue du Bois dans sa portion depuis le N° 72 jusqu'à l'intersection du Chemin Dous Tilhs pendant la durée des travaux de quinze jours calendaires à compter du 17 juillet 2023.

Article 2. La circulation sera alternée par mise en place de feux tricolores.

Article 3. La pose, le maintien et le retrait de la signalétique seront assurés par COPLAND.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie de PUYOO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAHONTAN

Le 13 juillet 2023

Le Maire,



Patrice LAUJANNE